

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 21 juin 2022 définissant la deuxième liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2022

NOR : ECOI2215812A

Publics concernés : professionnels (opérateurs du secteur des communications électroniques) et collectivités territoriales.

Objet : fixation des listes de zones à couvrir pour les opérateurs mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2022.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté fixe la deuxième liste de zones à couvrir au titre de l'année 2022 par les opérateurs de radiocommunications mobiles soumis à l'obligation de participer au dispositif de couverture ciblée. Ces zones ont été identifiées par le Gouvernement en concertation avec les collectivités territoriales. Ce dispositif de couverture ciblée, négocié entre les opérateurs, le Gouvernement et l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, figure dans les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées aux opérateurs mobiles par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Références : le présent arrêté est pris en application de l'article L. 32-1 du code des postes et communication électroniques.

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 32-1, L. 34-8-5 et L. 42-2 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2018 définissant la liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 définissant la liste complémentaire des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2019 définissant la première liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2019 définissant la deuxième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 définissant la troisième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 définissant la quatrième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2020 définissant la première liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2020 définissant la deuxième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2020 modifiant les listes des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour les années 2018 et 2019 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2020 définissant une liste complémentaire de nouvelles zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 définissant la troisième liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 définissant la première liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2021 définissant la deuxième liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2021 modifiant les listes des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2021 définissant une liste complémentaire de nouvelles zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 définissant la troisième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2022 définissant la première liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2022 ;

Vu les décisions n° 2018-0680, n° 2018-0681, n° 2018-0682 et n° 2018-0683 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 3 juillet 2018 modifiant respectivement les autorisations d'utilisation de fréquences des sociétés Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz ;

Vu la consultation publique réalisée du 26 octobre 2021 au 26 novembre 2021 en application du V de l'article 32-1 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu la consultation publique complémentaire réalisée du 8 avril 2022 au 13 mai 2022 en application du V de l'article 32-1 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'avis de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 17 mai 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La deuxième liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles, pour l'année 2022, au titre du dispositif de couverture ciblée inscrit dans les autorisations d'utilisation de fréquences susvisées, est définie par l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Dans chaque zone, les opérateurs désignés sont tenus de fournir des services de radiotéléphonie mobile et d'accès mobile à très haut débit dans les conditions prévues par les autorisations mentionnées à l'article 1^{er}, au moyen de l'installation de nouveaux sites dont le nombre est défini en annexes, en vue notamment d'assurer la couverture des points d'intérêt de la zone.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 juin 2022.

BRUNO LE MAIRE

NUMÉRO DE ZONE	RÉGION	Département	IDENTIFIANT DE LA ZONE	NOM DE LA ZONE / COMMUNES	OPERATEURS	POINTS D'INTERÊT A COUVRIR	X (RGF93/ Lambert-93 - ESPG:2154)	Y (RGF93/ Lambert-93 - ESPG:2154)	IDENTIFIANT DU SITE	NOMBRE DE SITES
2022_02_63-02	Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Dôme	2021_LOT4_ZN_63_01	PESLIERES	Bouygues Telecom/Free Mobile/Orange/SFR	PESLIERES - Mai-rie	735940	6482290	2021_LOT4_ZN_63_01_S2	1
2022_02_63-03	Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Dôme	2021_LOT4_ZN_63_03	GRANDRIF	Bouygues Telecom/Free Mobile/Orange/SFR	GRANDRIF - Mai-rie	763883	6489875	2021_LOT4_ZN_63_03_S1	1
2022_02_69-01	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	2021_LOT4_ZN_69_01	POLLIONAY	Bouygues Telecom/Free Mobile/Orange/SFR	Centre	829104	6519764		1
2022_02_69-02	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	2021_LOT4_ZN_69_05	Saint-Nizier d'Azergues	Bouygues Telecom/Free Mobile/Orange/SFR	Montolivet	829052	6518271	2021_LOT4_ZN_69_01_S1	2
						Escalade	828323	6519957	2021_LOT4_ZN_69_05_S1	
2022_02_73-01	Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	2021_LOT4_ZN_73_01	Valloire	Bouygues Telecom/Free Mobile/Orange/SFR	Centre	813237	6555267	2021_LOT4_ZN_73_01_S1	1
2022_02_73-02	Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	2021_LOT4_ZN_73_03	Aillon le Jeune (Margé-riaz)	Bouygues Telecom/Free Mobile/Orange/SFR	La gare	814426	6555127		1
						Centre	815467	6556737	2021_LOT4_ZN_73_03_S1	
						Rivine	968587	6454443		
2022_02_73-03	Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	2021_LOT4_ZN_73_04	Aillon le Jeune (station 1000)	Free Mobile	Altiport	969003	6452633		1
						Margériaz 1400	938432	6508397		
						Téléski de l'Agneau	936495	6508766		
						Télésiège Roc de la Balme	936626	6508137		
2022_02_73-04	Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	2021_LOT4_ZN_73_12	Val Cenis - Sollières l'Envers	Orange	Téléski de la Ber-gerie	937059	6508018		1
						Tanne aux Cochons	938098	6508570		
2022_02_74-01	Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	2021_LOT4_ZN_74_01	MORILLON	Bouygues Telecom/Free Mobile/Orange/SFR	La Mense	941477	6506254	2021_LOT4_ZN_73_04_S1	1
2022_02_74-01	Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	2021_LOT4_ZN_74_01	MORILLON	Bouygues Telecom/Free Mobile/Orange/SFR	Station 1000	942032	6505844		1
						Sollières l'envers	998341	6469447	2021_LOT4_ZN_73_12_S2	
						Point 1	983800	6558320		
2022_02_74-01	Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	2021_LOT4_ZN_74_01	MORILLON	Bouygues Telecom/Free Mobile/Orange/SFR	Point 2	983682	6558439	2021_LOT4_ZN_74_01_S1	1
						Point 4	983769	6558910		

